

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-12-3
N° applicatif 7624

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction de l'environnement et de la transition
écologique

SUBVENTION POUR AMELIORATION PASTORALE - SAINT-MARTIN

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer une subvention d'investissement de 17 528 € à l'Association Foncière Pastorale du Kinschberg à SAINT-MARTIN pour des travaux de réouverture paysagère et de restauration pastorale.

Depuis plus d'une trentaine d'année, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin puis la Collectivité européenne d'Alsace soutiennent la restauration et l'entretien de parcelles agricoles en faveur de l'ouverture paysagère en zone de montagne (délibération de la Commission départementale du Bas-Rhin du 13 décembre 2018 n° CD/2018/131 et délibération de la Commission départementale du Haut-Rhin du 19 juin 2020 n° CD-2020-3-6-1). Les bénéficiaires de la réouverture paysagère et de la restauration pastorale sont nombreux dans le domaine de l'environnement, de l'agriculture et du paysage.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République donne compétence aux Départements pour soutenir l'ouverture des paysages en zone rurale, à travers la solidarité territoriale et le soutien aux associations syndicales autorisées réalisant des travaux d'aménagement rural.

Le taux de subvention maximum est fixé à 40%.

Ainsi, il est proposé de décider d'attribuer une subvention d'investissement de 17 528 € à l'Association Foncière Pastorale du Kinschberg à SAINT-MARTIN pour la réalisation de travaux d'ouverture paysagère et de restauration pastorale sur 3,3 hectares évalués à 43 820 € TTC.

Les travaux sont prévus en 3 phases :

- Phase 1 (2023-2024) : Abattage et débroussaillage des parcelles ;
- Phase 2 (2024) : Installation des clôtures ;
- Phase 3 (2025/2026) : Fauche des repousses.

Selon le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, la durée de validité des subventions d'investissement accordées est de 3 ans à compter de la date de la notification. Au vu de la nature des travaux et de l'échéancier prévisionnel de réalisation, il est proposé d'autoriser la prolongation de la durée de validité de cette subvention de 2 ans.

La Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale, lors de sa réunion du 27 novembre 2023, a émis un avis favorable à ces propositions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- *d'attribuer à l'Association Foncière Pastorale du Kinschberg, une subvention d'investissement pour un montant maximum de 17 528 €, correspondant à 40% d'une dépense éligible d'un montant de 43 820 € TTC des travaux d'ouverture paysagère et de rénovation pastorale, conformément à l'annexe financière jointe au rapport ;*
- *de préciser que la subvention sera versée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au vu des factures acquittées et d'un état des dépenses certifié ;*
- *de déroger au règlement budgétaire et financier en fixant une durée de validité de la subvention à 5 ans au lieu de 3 ans, pour tenir compte des délais spécifiques à la réalisation de ces travaux.*

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P216</i>	<i>O002</i>	<i>P216E06</i>	<i>T09</i>	<i>(3263) 204-2324-6312</i>	<i>17 528 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>17 528 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.